

VILLE

D'ÉTABLES – SUR – MER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL

MUNICIPAL DU MARDI 27 MAI 2014

Le mardi vingt-sept mai deux mil quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Gérard LOSQ, Maire, assisté de Mmes NAOUR, GALLO, M. LARUPT et Mme MACHET, Adjoints.

Nombre
de conseillers
en exercice :

23

Date de la
convocation :

20 mai 2014

Étaient présents : M. LOSQ, Maire, Mmes NAOUR, GALLO, M. LARUPT et Mme MACHET, Adjoints, Mmes LE TERTRE, LACHAISE, MM. BARBIER-CUEIL, BIRON, BENOMAR, Mme BLANCHARD, M. SOURD, Mme MARTIN, M. FRAYSSE, Mme GUYOT, M. FALIGOT, Mme GOUEDARD et M. LUCO (à partir de 19H45), Conseillers Municipaux.

Date d'affichage
du procès-verbal :

30 mai 2014

Étaient absents et représentés : MM. THORAVAL (par M. LOSQ) et BERTRAND (par Mme MARTIN), Adjoints, Mmes DORÉ (par Mme GALLO), DONNET (par Mme LACHAISE), MM. PROVOST (par Mme GUYOT) et LUCO (par Mme GOUEDARD) jusqu'à 19H45, Conseillers Municipaux.

- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Mme GALLO.

- :- :- :- :-

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 4 avril 2014 à la signature des Conseillers Municipaux. Le procès-verbal ne donne lieu à aucune remarque.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de compléter l'ordre du jour de la présente séance par le point suivant :

↳ Avenants aux marchés SPS et contrôle technique pour la construction de l'espace culturel.

2014-05-01 COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : PROPOSITIONS

Exposé

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué qui en assure la présidence et de 8 commissaires (dans les communes de plus de 2 000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

En matière d'évaluation foncière, la CCID :

- dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux,
- participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou faisant l'objet d'un changement d'affectation ou de consistance,
- signale tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.

Lorsqu'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) est constituée par un établissement de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique, elle se substitue à la CCID pour les locaux commerciaux et industriels.

- :- :- :- :- :-

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. L'un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Les 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double (16 x 2) remplissant les conditions ci-dessus énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

Afin d'éviter toute distorsion dans la représentation des administrés, le Directeur Départemental des Finances Publiques suggère de faire figurer les personnes retenues, selon la catégorie des contribuables qu'elles sont appelées à représenter.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de M. le Maire ;
Après en avoir délibéré ;
Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : En vue de la constitution de la commission communale des impôts directs, de soumettre au choix de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques les propositions suivantes :

1 - En qualité de titulaires :

(représentant les redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties)

- M. LAGOUTTE René
- M. L'HOTELIER Jean
- Mme MACHET Bernadette
- Mme NAOUR Isabelle
- Mme GALLO Dominique
- * M. LE MEN Jacques, domicilié à Plérin

(représentant les redevables de la taxe foncière sur les propriétés non bâties)

- M. LUCO Pascal
- Mme DONNET Blandine

(représentant les redevables de la taxe d'habitation)

- M. PRIGENT Lucien
- Mme URVOY Claude-Hélène
- M. FARAMUS André
- M. LARUPT Gaël-Erwann
- M. BERTRAND Gilbert
- Mme LE TERTRE Laurence
- Mme LACHAISE Denise
- M. BARBIER-CUEIL Guillaume

2 - En qualité de suppléants :

(représentant les redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties)

- Mme DORÉ Frédérique
- M. BENOMAR Mehdi
- M. SOURD Michel
- M. FRAYSSE Gilles
- Mme GUYOT Francine
- * M. QUELEN Marcel, domicilié à Saint-Quay-Portrieux

(représentant les redevables de la taxe foncière sur les propriétés non bâties)

- M. CHAPELET Pierre
- Mme BARREAU Martine

(représentant les redevables de la taxe d'habitation)

- M. BIRON Antoine
- Mme BLANCHARD Annick
- Mme MARTIN Catherine
- M. PROVOST Pierre
- M. FALIGOT Jean-François
- Mme GOUEDARD Elisabeth
- M. DUMORTIER Jacques
- M. LE GARSMEUR Yvon

(* domicilié hors commune)

**2014-05-02 DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « ARMOR EMPLOI »**

Exposé

Par courrier en date du 11 avril dernier, le président de l'association Armor Emploi (dont le siège social est à Pordic) sollicite la désignation d'un délégué de notre commune au sein du conseil d'administration de son association. Il est à noter que l'association ne demande pas de cotisations aux communes.

Cette « association intermédiaire, agréée par les services de l'État depuis plus de 20 ans, a pour projet social de faciliter la réinsertion sociale, professionnelle et économique des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières.

L'association offre à ces personnes un contrat de travail, qui leur apporte un revenu « résultat » d'un travail ; ces personnes retrouvent ainsi une dignité, un statut, une reconnaissance de salarié qui leur permet de compter parmi les actifs de notre société.

En parallèle, l'association leur propose un accompagnement et un suivi personnalisé afin de les réinsérer de façon durable dans la vie active.

Le délégué de la commune sera membre de droit du conseil d'administration de l'association et participera ainsi aux décisions importantes et nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article unique : de désigner Madame Annick BLANCHARD en qualité de déléguée de la Commune d'ETABLES-SUR-MER au sein du conseil d'administration de l'association ARMOR EMPLOI.

- :- :- :- :- :- :-

2014-05-03 DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DÉFENSE »

Exposé

Conformément à la circulaire ministérielle du 21 octobre 2001, le Conseil Municipal est appelé à désigner un « Correspondant Défense » parmi ses membres.

« Ce Correspondant Défense sera un interlocuteur privilégié pour les autorités militaires du département mais aussi le correspondant immédiat des administrés pour toutes les questions relatives à la défense.

Véritable interface au service du lien armée-nation, il devra être en mesure de renseigner tous les jeunes de la commune dans trois domaines :

- *le parcours citoyen qui comprend l'enseignement de la défense en classe de collège et de lycée, le recensement et la journée de défense citoyenneté (JDC) ;*
- *les activités défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;*
- *le devoir de solidarité et de mémoire avec des enjeux importants et des échéances à venir rapidement, en cette année du Centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale, du 70^{ème} anniversaire du débarquement et de la libération du territoire national, du 60^{ème} anniversaire de la fin de la guerre d'Indochine ».*

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article unique : de désigner Madame Frédérique DORÉ en qualité de Correspondante Défense de la commune d'ETABLES-SUR-MER.

- :- :- :- :- :- :-

2014-05-04 DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Exposé

Monsieur le Maire donne lecture du courrier que lui a adressé, le 11 avril dernier, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor :

« La prise en compte de la sécurité routière est importante dans les responsabilités que vous allez exercer au travers de vos missions d'urbanisme, de police et de gestionnaire de la voirie mais également dans les domaines de la prévention et de la sensibilisation comme interlocuteur de proximité de vos concitoyens usagers de la route.

C'est pourquoi, l'État incite chaque maire à nommer un élu « correspondant sécurité routière » au sein de son conseil municipal.

Ce dernier sera régulièrement informé de l'action de l'État au plan national et pourra s'appuyer sur les ressources et les compétences mises à sa disposition au plan départemental, aussi bien par l'État que par le Conseil Général ou les autres acteurs locaux, pour mettre en œuvre des actions sur la commune. Des formations thématiques lui seront également proposées ».

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article unique : de désigner Madame Catherine MARTIN en qualité de « correspondante sécurité routière » de la Commune d'ETABLES-SUR-MER.

- :- :- :- :- :- :-

2014-05-05 DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA FORMATION ET À L'INFORMATION DE L'ARIC

Exposé

En tant qu'adhérent à l'ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités territoriales) par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Sud Goëlo, le Conseil Municipal est invité à désigner un délégué à la formation et à l'information ; lequel sera le correspondant de l'ARIC pour la durée du mandat.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article unique : de désigner Madame Dominique GALLO en qualité de déléguée de la Commune d'ETABLES-SUR-MER à l'ARIC.

- :- :- :- :- :- :-

2014-05-06 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AMICALE DES COLS BLEUS

Exposé

L'Amicale des Cols Bleus – Section de Binic, Pordic, Etables-sur-Mer, sollicite l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un nouveau drapeau, d'un coût de 977,76 € TTC (drapeau remis officiellement au porte drapeau de la section d'Etables-sur-Mer lors de la cérémonie de commémoration du 8 mai dernier). L'Amicale a également sollicité un financement auprès de la Fédération des Amicales de Marins et de Marins Anciens Combattants.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 100 €.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : d'attribuer une subvention de 100 € à l'Amicale des Cols Bleus – Section de Binic, Pordic, Etables-sur-Mer, pour l'acquisition d'un nouveau drapeau.

Article 2 : de prélever cette somme sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget communal 2014.

- :- :- :- :- :- :-

2014-05-07 INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Exposé

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Étables-sur-Mer a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 7 mars 2014.

En application de l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, « *les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan,.....* ».

Le droit de préemption est le droit pour une personne morale de droit public (une commune notamment) de se substituer à un acquéreur éventuel à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un bien immobilier situé dans un périmètre déterminé. Dans les zones soumises au droit de préemption, toute vente d'immeubles ou de terrains fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A).

Le droit de préemption urbain est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement (lesquelles doivent être suffisamment précises ou certaines).

Après examen et avis des commissions permis de construire, urbanisme et environnement, réunies les 18 et 25 avril, il est proposé d'instituer le droit de préemption urbain sur :

- une partie de la zone UA, en englobant la zone 1AU Guillou de Mézillis et certains immeubles de la zone UB, conformément au plan annexé,
- les zones 2AUE « Les Noës » et « Les Prés Corbin »,
- la zone 1AUBr « Le Vau Burel »,
- toutes les zones UY, les zones 1AUy « Les villes Robert » et 2AUy « les champs Gourio ».

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Monsieur le Maire précise que nous avons évoqué la possibilité d'instituer le DPU sur l'immeuble de la plage des Godelins ; or, ce n'est légalement pas possible. En effet, cet immeuble est situé en zone NHr et le DPU ne peut être institué que sur les immeubles situés en zone U ou AU.

Mme GUYOT trouve regrettable de ne pas pouvoir instituer le DPU sur cette zone. Elle évoque la possible transformation du commerce en maison d'habitation dans l'éventualité d'une vente.

M. FALIGOT fait remarquer que la commune aura toujours la possibilité de l'acquérir.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2014-03-11 en date du 7 mars 2014 approuvant le projet de révision du PLU de la commune d'Étables-sur-Mer ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme MACHET ;
Après en avoir délibéré ;
Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E

Article unique : d'instituer le droit de préemption urbain sur :

- une partie de la zone UA, en englobant la zone 1AU Guillou de Mézillis et certains immeubles de la zone UB, conformément au plan annexé,
- les zones 2AUE « Les Noës » et « Les Prés Corbin »,
- la zone 1AUBr « Le Vau Burel »,
- toutes les zones UY, les zones 1AUy « Les villes Robert » et 2AUy « les champs Gourio ».

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Elle deviendra exécutoire après transmission à Monsieur le Préfet et accomplissement des mesures de publicité précitées.

- :- :- :-

Monsieur le Maire informe que le PLU est exécutoire, le délai de recours de 2 mois étant écoulé. La modification du règlement relatif aux zones NH, proposée par le cabinet d'études PRIGENT suite aux observations de la préfecture, vient d'être validée par la préfecture sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

2014-05-08 RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : VALIDATION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Exposé

↳ En application du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 (relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires), **les principes généraux d'organisation du temps scolaire dans le premier degré** sont les suivants :

- l'enseignement est dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin,
- tous les élèves continuent de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines,
- la durée maximale de la journée d'enseignement est de 5 heures 30 et celle de la demi-journée de 3 heures 30,
- la durée de la pause méridienne ne peut pas être inférieure à 1 heure 30.

Certains de ces principes généraux peuvent faire l'objet de **dérogations**, sous certaines conditions, à savoir la présentation d'un PEDT (projet éducatif territorial) ayant des particularités justifiant des aménagements dérogatoires et l'existence de garanties pédagogiques suffisantes.

↳ Le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 novembre 2013, proposait l'organisation du temps scolaire suivante :

École publique Albert Jacquard

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H45 – 12H00	8H45 – 12H00	8H45 – 11H45	8H45 – 12H00	8H45 – 12H00
13H30 – 16H00	13H30 – 15H00 15H00 – 16H30		13H30 – 16H00	13H30 – 15H00 15H00 – 16H30
5H45	4H45	3H00	5H45	4H45

Temps d'enseignement : 24H00

Temps d'activités périscolaires : 3H00

École Sainte-Anne

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H45 – 12H00	8H45 – 12H00	8H45 – 11H45	8H45 – 12H00	8H45 – 12H00
13H30 – 15H00 15H00 – 16H30	13H30 – 16H00		13H30 – 15H00 15H00 – 16H30	13H30 – 16H00
4H45	5H45	3H00	4H45	5H45

Temps d'enseignement : 24H00

Temps d'activités périscolaires : 3H00

Cette proposition d'organisation a reçu l'assentiment du Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale le 29 janvier 2014.

L'école Sainte-Anne a souhaité modifier ces horaires afin d'y inclure l'heure hebdomadaire de culture religieuse :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi, début des cours à 8H30 (au lieu de 8H45),
- mercredi : 9H00 – 12H00 (au lieu de 8H45 – 11H45).

✎ Afin de régler le problème de la prise en charge de la garderie de 16H00 à 16H30, le groupe de pilotage, réuni le 22 mai dernier, propose de nouveaux horaires avec fin des cours tous les jours à 16H15 :

École publique Albert Jacquard

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H45 – 12H00	8H45 – 12H00	8H45 – 11H45	8H45 – 12H00	8H45 – 12H00
13H30 – 16H15	13H30 – 14H45 14H45 – 16H15		13H30 – 16H15	13H30 – 14H45 14H45 – 16H15
6H00	4H30	3H00	6H00	4H30

Temps d'enseignement : 24H00

Temps d'activités périscolaires : 3H00

École Sainte-Anne

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H30 - 8H45 8H45 – 12H00	8H30 - 8H45 8H45 – 12H00	9H00 – 12H00	8H30 - 8H45 8H45 – 12H00	8H30 - 8H45 8H45 – 12H00
13H30 – 14H45 14H45 – 16H15	13H30 – 16H15		13H30 – 14H45 14H45 – 16H15	13H30 – 16H15
4H30	6H00	3H00	4H30	6H00

Temps d'enseignement : 24H00

Temps d'activités périscolaires : 3H00

Temps d'enseignement religieux

Une garderie sera mise en place le mercredi midi jusqu'à 12H30 dans chaque école.

Le repas du mercredi midi (pour les élèves d'Etables-sur-Mer et Plourhan qui vont au Centre aéré l'après-midi) sera pris au Foyer Logement d'Etables-sur-Mer et encadré par les animateurs de Cap à Cité.

Les activités périscolaires proposées se déclineront en 4 dominantes sur 5 pôles (sports 1, sports 2, culture du monde, arts et spectacle, club nature). Les enfants s'inscriront à une activité pour une période entière (comprise entre 2 périodes de vacances scolaires), soit 3h/semaine pendant 6 semaines. Les enfants de maternelles (moins de 6 ans) évolueront au sein de l'école, les autres enfants changeront de lieu suivant l'activité.

Il convient aujourd'hui d'entériner le projet éducatif élaboré par le groupe de pilotage.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Mme NAOUR fait remarquer que les horaires de début et de fin des cours seront les mêmes chaque jour ; ce qui facilite les choses tant pour les enfants que pour les parents. Elle précise : → les activités initialement prévues sont maintenues sauf l'activité « cirque ». Quant à l'activité « sciences », elle nécessitera la formation d'un intervenant avec l'association « Les petits débrouillards ». En outre, une animatrice a proposé une activité « comédie musicale ».

→ la mise en place de ces activités nécessite le recrutement de 9 à 10 animateurs qui interviendront chacun 6 heures/semaine pour les écoles d'Etables-sur-Mer et de Plourhan.

M. LARUPT précise que le changement d'horaires nous permettra de recruter des animateurs qualifiés et plus motivés.

Mme GOUEDARD demande quel sera le coût pour les parents.

M. le Maire et Mme NAOUR répondent que les activités seront gratuites pour les parents ; le coût en sera supporté par la commune (les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif).

Mme NAOUR informe que le groupe de pilotage a proposé 2 réunions d'information pour les parents d'élèves : le jeudi 12 juin à 18h30 à l'école publique et le mercredi 18 juin à 19h00 à l'école Sainte-Anne.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme NAOUR ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : de proposer à la Direction académique l'organisation du temps scolaire dans les deux écoles d'Etables-sur-Mer (Ecole publique Albert Jacquard – Ecole Sainte-Anne), telle que ci-dessus exposée,

et de solliciter une dérogation pour les 2 journées de 4H30 et les 2 journées de 6H00.

Article 2 : d'approuver le projet éducatif territorial et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

- :- :- :- :- :- :-

**2014-05-09 RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT
POUR L'ENTRETIEN DES FEUX DE CARREFOURS**

Exposé

Le 7 mai 2010, le Conseil Municipal confirmait son adhésion à la centrale d'achat mise en œuvre par le Syndicat Départemental d'Électricité (S.D.E.) pour l'entretien et le renouvellement des feux de carrefours.

M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergie (S.D.E.) nous informe le 14 avril dernier que les marchés conclus dans ce cadre devront être remis en concurrence en juin 2014. Dans cette perspective, il nous demande de bien vouloir confirmer notre adhésion à la centrale d'achat pour la partie « entretien et renouvellement des installations » et valider la consistance du patrimoine à prendre en compte.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu l'adhésion de la Commune d'Etables-sur-Mer à la centrale d'achat en 2005, renouvelée en 2010 ;

Considérant l'intérêt qu'il y a à mutualiser les prestations d'entretien et de renouvellement des feux de carrefours ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article unique : - de confirmer son adhésion à la centrale d'achat « entretien et renouvellement des feux de carrefour » constituée par le Syndicat Départemental d'Énergie,
- de confier à la centrale d'achat la maintenance des installations suivantes :
« Ponto » et rue du Docteur Legendre,

jusqu'à la fin des marchés à conclure, soit le 30 juin 2018.

- :- :- :- :- :- :-

2014-05-10 ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIES

Exposé

↳ Les tarifs réglementés de vente du gaz naturel pour les consommateurs non domestiques seront progressivement supprimés, conformément aux dispositions figurant à l'article 25 de la loi relative à la consommation (loi n° 2014-344 du 17 mars 2014) :

- 31 décembre 2014, pour les contrats dont la consommation annuelle est supérieure à 200 000 kWh,
- 31 décembre 2015, pour les contrats dont la consommation annuelle est supérieure à 30 000 kWh.

↳ En application de la loi NOME (nouvelle organisation du marché de l'électricité) du 7 décembre 2010, les tarifs réglementés d'électricité sont appelés à disparaître au 31 décembre 2015, pour les contrats supérieurs à 36 KVA (tarifs verts et jaunes).

- :- :- :-

Il appartient aux consommateurs concernés de mettre les fournisseurs en concurrence.

Pour les collectivités et établissements publics, la mise en concurrence impose de se conformer au code des marchés publics, et donc d'engager les procédures encadrées.

Le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE22) se propose d'apporter ses compétences et son expertise en mutualisant les procédures d'achat d'énergies nécessairement soumises au code des marchés publics (gaz naturel, électricité, ...) pour le compte des collectivités du département.

Le SDE 22 propose d'organiser un **groupeement d'achat**, de gaz dans un premier temps puis d'électricité.

Ce groupeement permettra :

- 1) d'éviter aux communes d'engager chacune une procédure de marché public (la démarche est assurée globalement par le SDE),
- 2) de globaliser et massifier les achats (gains de prix attendus sur le gaz, gains probables sur des limitations de hausse en électricité),
- 3) d'être sûr d'avoir des réponses de fournisseurs (ceux-ci s'orienteront vers les plus gros marchés, étant donné le nombre d'appels d'offres attendu d'ici la fin de l'année).

L'adhésion au groupeement, dont le coordonnateur sera le SDE22, est gratuite (Le Syndicat attend environ 500 partenaires). La procédure se déroulera de la manière suivante :

- Étape 1 : adhésion des collectivités au groupeement avant le 14 août 2014, et constitution du comité de suivi (constitué par les membres de la CAO du SDE22, 6 représentants des communes désignés par l'AMF22, 3 représentants des EPCI désignés par l'AMF22, 2 membres du Conseil Général, 1 membre des offices HLM, 1 membre des établissements de santé),
- Étape 2 : de juillet à septembre 2014, le SDE publie l'avis d'appel public à la concurrence, envoie un dossier aux candidats, reçoit et analyse les candidatures, procède au choix des candidats et signe les accords-cadres avec les candidats retenus.

En octobre 2014, le SDE demande les prix aux titulaires des accords-cadres, reçoit et analyse les offres, signe les marchés et les notifie. Ces marchés sont envoyés aux membres du groupement pour exécution.

- Étape 3 : exécution des marchés fin 2014. Chaque membre continuera à recevoir ses factures comme auparavant. Le SDE conservera un rôle de facilitateur et pourra apporter son expertise lors des réunions de bilan par exemple. La durée du marché sera de 2 ans avec un prix ferme de la molécule et un prix révisable sur l'acheminement (en fonction de la réglementation).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : d'accepter les termes de la convention constitutive du **groupement d'achat d'énergies**.

Article 2 : d'autoriser l'adhésion de la commune d'Etables-sur-Mer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement.

Article 4 : d'autoriser le représentant du coordonnateur (SDE22) à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes, pour le compte de la commune d'Etables-sur-Mer.

- :- :- :- :- :- :-

2014-05-11 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DOUBLE VUE POUR L'EXPLOITATION DU CINÉMA « LE KORRIGAN »

Exposé

Suite à la cessation d'activités de Monsieur Jean BOUCHERON, le comité du Syndicat intercommunal de diffusion cinématographique en milieu rural a décidé, au mois d'octobre 2013, de constituer un appel à projet pour la création d'un nouveau circuit avec réception des candidatures et choix du repreneur. (pour mémoire, les communes membres du Syndicat sont : Belle-Isle-en-Terre, Bréhat, Chatelaudren, Etables-sur-Mer, Lanvollon, Pleubian, Plouézec et Pontrioux).

Le comité syndical, réuni le 11 mars 2014, a retenu la candidature de l'association DOUBLE VUE de Saint-Brieuc pour animer le nouveau circuit itinérant dans les Côtes d'Armor et autorisé le président du Syndicat à signer la convention à intervenir entre le Syndicat et l'association ; étant entendu que cette convention sera établie pour une durée de trois ans.

La commune d'Etables-sur-Mer est la seule commune du circuit à disposer d'une salle fixe et de son propre matériel de projection.

Un projet de convention a été établi et négocié avec l'association DOUBLE VUE afin de définir les conditions d'exploitation et de programmation du cinéma « Le Korrigan » :

« Article 1 - définition de la convention »

Le Syndicat intercommunal de diffusion cinématographique en milieu rural a, par délibération du comité syndical en date du 11 mars 2014, retenu la candidature de l'association DOUBLE VUE de Saint-Brieuc pour animer le nouveau circuit itinérant dans les Côtes d'Armor.

La commune d'Etables-sur-Mer a décidé, par délibération n°2014-05-11 en date du 27 mai 2014, de confier à l'association DOUBLE VUE l'exploitation et la programmation du cinéma dans la salle municipale « Le Korrigan » sise boulevard Legris à Etables-sur-Mer.

L'association s'engage à exploiter les équipements décrits à l'article 2 dans l'intérêt culturel et de l'animation de la ville d'Etables-sur-Mer. Elle supportera toutes les charges qui découlent de leur exploitation.

Des modalités plus précises d'organisation pourront être définies dans un document annexe, joint à la présente convention, sous réserve d'un commun accord entre la commune et l'association.

Article 2 - Objet de la convention

« La commune d'Etables-sur-Mer confie à l'association DOUBLE VUE, en exclusivité, l'exploitation et la programmation du cinéma dans la salle municipale « Le Korrigan ». »

L'espace comprend :

Un hall d'accueil comprenant

- un comptoir bar buvette semi fermé*
- un espace caisse et billetterie semi fermé*
- des sanitaires*

Une salle de cinéma d'une capacité de 400 places dont 137 fauteuils.

A l'étage une cabine de projection comprenant le matériel décrit dans l'état des lieux annexé à la présente convention.

*Deux petits locaux attenants à la cabine de projection pouvant servir de bureau de stockage
L'ensemble du cinéma est connecté à Internet via Adsl.*

Toutes ces installations sont mises gratuitement à la disposition de l'exploitant.

L'exploitation comprend :

*La programmation régulière dans le cadre d'une programmation dite **généraliste** comprenant*

- des films Grand public*
- des films Art et essai (Jeune Public, tout public, répertoire, recherches et découvertes...)*
- des longs, moyens et courts métrages,*
- des documentaires, fictions et animations*
- la diffusion des films des dispositifs scolaires (Ecole et cinéma, Collège au cinéma et Lycée au cinéma)*
- la mise en place d'actions culturelles autour de la diffusion : rencontre, débat, ateliers....*

L'exploitant sera par conséquent tenu de :

- fournir la billetterie*
- assurer la programmation cinématographique et la fourniture des copies*
- assurer la fourniture des affiches des films, des fiches spectateurs le cas échéant et documents d'information du public*
- prendre en charge le paiement des taxes dues TSA, TVA, Sacem,*
- de tenir la comptabilité du service, de faire les déclarations des bordereaux au CNC*
- de régler la location des films aux distributeurs, programmeurs*
- assurer et prendre en charge l'emploi du personnel nécessaire à l'accomplissement de la mission déléguée, notamment la projection, la réception et le chargement et/ou montage des films, de l'entretien courant du matériel de projection,*
- assurer et prendre en charge l'accueil et la vente des billets*
- assurer la diffusion éventuelle de publicité locale*
- assurer la vente de produits annexes (confiseries etc...)*

Article 3 - Durée de la convention

La durée de la convention est fixée à trois ans, à compter de la signature de la présente.

Au terme de la convention, l'exploitant s'engage à restituer les équipements mis à disposition tels que décrits dans l'état des lieux compte tenu d'un usage et d'un entretien normaux.

Article 4 - Ouverture du cinéma

L'exploitant est tenu d'assurer la continuité de la programmation cinématographique tout au long de l'année.

Article 5 - Conditions de prise en charge des équipements

Dès le premier jour d'exploitation, la commune met à la disposition de l'exploitant l'ensemble des ouvrages et équipements décrits à l'article 2 de la présente dont elle est propriétaire.

Article 6 - Responsabilité de l'exploitant - Assurances

Dès la prise en charge et pendant toute la durée de la convention, l'exploitant est seul responsable de la convention ; sa responsabilité s'exerce tant vis-à-vis du personnel que vis-à-vis des usagers et des tiers.

La responsabilité civile résultant de l'existence des ouvrages dont la collectivité est propriétaire incombe à l'exploitant.

L'exploitant s'engage donc à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés à ses employés ou aux tiers du fait des activités qui y sont menées.

L'exploitant devra informer la commune par écrit immédiatement et au plus tard sous huit jours de tout sinistre affectant les biens mis à sa disposition.

Renonciation à recours : La commune renonce à tout recours qu'elle serait en droit d'exercer au moment du sinistre contre l'exploitant, à quelque titre que ce soit, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer la liste. Toutefois, si la responsabilité de l'exploitant est assurée, la commune peut, malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites ou cette assurance produit ses effets.

Article 7 - Conditions de fonctionnement du service

La commune acquittera tous les frais consécutifs à la jouissance des équipements (lignes téléphoniques existantes ou à créer, chauffage, eau, électricité, nettoyage) ainsi que les dépenses liées aux contrats de maintenance du matériel cinématographique et au renouvellement des pièces.

Les équipements sont mis à disposition de l'exploitant pendant les plages horaires réservées aux activités faisant l'objet de la convention. La commune se réserve le droit d'utiliser et de louer la salle municipale « Le Korrigan » pour toute autre activité.

Ce droit est soumis aux modalités suivantes :

- *la commune s'engage à transmettre à l'exploitant dans un délai défini en annexe à la présente convention les modalités d'utilisation de la salle « Le Korrigan » pour ses propres besoins ou celui de tiers ;*
- *l'exploitant s'engage dans un délai défini en annexe à la présente convention à retourner à la commune ces modalités complétées des dates et horaires de sa propre programmation*
- *Lorsque la commune pour ses propres besoins ou celui de tiers utilise la salle, elle est tenue de remettre en configuration "cinéma" les lieux, une demi-heure avant toute séance programmée par l'exploitant.*

Article 8 - Contrats passés avec des tiers

L'exploitant est tenu d'assurer l'exécution de la mission qui lui est confiée. Il ne peut sous-traiter tout ou partie des tâches qui lui incombent sans l'accord préalable exprès et écrit de la commune.

En cas de sous-traitance, l'exploitant conserve l'entière responsabilité du service.

En tout état de cause, la sous-traitance ne peut porter que sur la réalisation de prestations limitativement définies et non sur l'ensemble du service faisant l'objet de la présente convention.

Article 9 - Rémunération de l'exploitant

L'exploitant perçoit pour son compte auprès des usagers les droits d'entrées au cinéma ainsi que les produits résultant de la vente de confiserie, affiches, publicités, etc...

Les tarifs d'entrée au cinéma sont fixés par l'exploitant après consultation de la commune.

L'exploitant pourra solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la commune ainsi que des fonds publics de soutien à l'industrie cinématographique.

Article 10 - Evolution des équipements

La commune prendra à sa charge les grosses réparations définies aux articles 606 et 1720 du Code Civil. Si ces réparations devaient entraîner un arrêt momentané de l'exploitation, la commune s'engage à mettre à disposition de l'exploitant des locaux de remplacement.

L'exploitant ne pourra effectuer dans les locaux mis à disposition aucun changement de disposition, aucun changement de distribution, aucune démolition, aucun percement de murs ou de voûtes, aucune construction sans l'autorisation expresse et écrite de la commune.

Tous les travaux, embellissements, améliorations et décors quelconques exécutés par l'exploitant dans les conditions précitées resteront à la fin de la convention la propriété de la commune sans aucune indemnité pour l'exploitant et sans qu'il soit obligé de remettre les lieux dans leur état primitif, sauf avis contraire de la commune.

Article 11 - Compte de fonds de soutien - TSA

Les droits acquis auprès du fond de soutien par le versement de la TSA pourront être récupérés par la commune pour d'éventuels investissements à réaliser au cinéma le Korrigan.

Article 12 - Contrôle par la commune

La commune organise librement le contrôle de l'exploitation.

Les représentants de la commune, dûment accrédités, auront à tout moment accès à tous les équipements et matériels, afin de s'assurer notamment de la bonne exécution des obligations définies dans la présente convention.

Ils exercent également leur mission de contrôle à l'occasion de l'examen du rapport annuel mentionné dans l'article 13, qui doit être remis par l'exploitant à la commune, et de la recherche éventuelle d'éléments complémentaires nécessaires lorsque ce rapport est incomplet.

Article 13 - Rapport annuel

Chaque année, l'exploitant produit à l'attention de la commune, au plus tard le 15 avril, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exploitation ainsi qu'une analyse de la qualité du service et une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service.

Article 14 - Reprise des installations et du matériel en fin de convention

A l'expiration de la délégation, la commune reprendra toutes les installations qui lui seront remises gratuitement et en parfait état de marche et d'entretien sans pouvoir être tenue à aucune charge ni obligation du fait des engagements pris par l'exploitant.

En cas de disparition, qu'elle qu'en soit la cause (perte, vol...) comme en cas de détérioration ou de destruction de matériels énumérés à l'article 2, pendant les plages horaires occupées par l'exploitant, ceux-ci devront être restitués ou remplacés par l'exploitant en nature, nombre pour nombre, par des matériels répondant exactement au même usage, du même genre et de la même qualité.

Un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement.

Article 15 – Sanctions

En cas de défaut d'entretien prolongé, d'interruption du service ou d'exécution partielle de celui-ci, la commune pourra prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et risques de l'exploitant et en particulier celles permettant d'assurer provisoirement l'exploitation.

Article 16 - Résiliation unilatérale de l'une des 2 parties

A partir d'une année complète d'exploitation, la commune ou l'exploitant pourra résilier la convention moyennant un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée.

Article 17 - Litiges

Les contestations qui s'élèveraient entre l'exploitant et la commune au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumises au tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve la commune ».

Comme indiqué à l'article 7, les modalités de fonctionnement de la salle seront annexées à la convention :

La municipalité se garde la possibilité d'organiser des manifestations autour du spectacle vivant deux samedis par mois, le 1^{er} et le 3^{ème}, et deux vendredis par mois, le 2^{ème} et le 4^{ème}. Chaque fin de mois (mai par exemple), le point est fait sur les créneaux mis à disposition pour la mairie un mois après (juillet dans l'exemple) et si rien n'est prévu, ils peuvent être restitués à la programmation cinématographique.

Et inversement pour les créneaux prévus pour la programmation cinématographique qui peuvent être restitués à la municipalité.

La salle du Korrigan est mise à disposition de Double Vue sur toute l'année, avec liberté de programmation, tous les mercredis (horaires à définir), le vendredi soir, le 1^{er}, le 3^{ème} et l'éventuel 5^{ème}, le samedi soir, le 2^{ème}, le 4^{ème} et l'éventuel 5^{ème}, et tous les dimanches (horaires à définir).

Un exemple quand le premier jour est un lundi et que le mois fait 31 jours :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Mixte	Mixte	Double vue	Mixte	Double vue	Mairie	Double vue
Mixte	Mixte	Double vue	Mixte	Mairie	Double vue	Double vue
Mixte	Mixte	Double vue	Mixte	Double vue	Mairie	Double vue
Mixte	Mixte	Double vue	Mixte	Mairie	Double vue	Double vue
Mixte	Mixte	Double vue	Mixte	Double vue	Mairie	Double vue

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. LUCO demande des précisions sur les conditions de fonctionnement et sur l'engagement de l'association Double Vue.

M. BARBIER-CUEIL explique qu'en application de l'article 7, la commune prend en charge tous les frais de fonctionnement de la salle et en application de l'article 2, l'association prend en charge les frais d'exploitation cinématographique.

M. FALIGOT demande quels seront les travaux nécessaires à la mise en service.

M. BARBIER-CUEIL précise que juste un grand ménage s'impose.

M. le Maire précise que le fonctionnement du cinéma imposait un nouveau matériel de projection ; ce qui a été fait.

Mme GOUEDARD demande si les travaux d'aménagement ont été provisionnés.

M. le Maire répond qu'aucun crédit n'a été inscrit au BP 2014.

M. BARBIER-CUEIL précise que la commission patrimoine doit préalablement étudier le dossier.

M. LARUPT précise que les tapis de judo seront enlevés avant le 22 juin.

M. BARBIER-CUEIL informe que l'ouverture au public du cinéma est prévue le vendredi 27 juin, à l'occasion de « La fête du cinéma ». Double Vue a prévu ce vendredi un film muet « Monte là-dessus » de 1923 doublé musicalement par un musicien jouant en direct, et le samedi 28 juin un film en avant-première « Le petit Nicolas » (sortie nationale le 9 juillet).

Mme GALLO informe que l'ouverture sera annoncée dans le Tagarin et le Tagar'infos.

À la question de M. BENOMAR, M. BARBIER-CUEIL répond que l'association est tenue, par la convention, à une continuité cinématographique. Il y a en outre une volonté communale de conserver des créneaux pour l'organisation de diverses manifestations ; le but n'est pas de mettre l'association en difficulté. L'intérêt de l'association est évidemment de projeter (l'association reverse la moitié des recettes au distributeur).

Mme GUYOT demande si la projection sera assurée même s'il n'y a, par exemple, que 5 personnes dans la salle.

M. BARBIER-CUEIL répond : oui, bien sûr.

Mme GUYOT regrette qu'on n'ait pas demandé l'avis des tagarins afin de connaître leur intérêt pour le cinéma dans la commune.

M. BARBIER-CUEIL précise que la commune appartient au Syndicat intercommunal du cinéma qui a lancé l'appel à projet afin d'animer le circuit itinérant. Etables-sur-Mer est un point important pour le circuit ; la période estivale permettant d'envisager une bonne fréquentation. Il ajoute que Double Vue est impliquée dans un système de valorisation du cinéma : dispositif Ecole et Cinéma, section cinéma et audiovisuel du lycée de Tréguier, mois du film documentaire,..... Sa vocation est de promouvoir le cinéma mais l'association veut également travailler avec les acteurs locaux, notamment le cinéma de Saint-Quay-Portrieux.

M. BARBIER-CUEIL précise que les choses sont en gestation ; il espère la promotion du cinéma à Etables-sur-Mer et dans le secteur. Il fait remarquer que le risque est faible pour la commune puisque l'investissement de numérisation est bien subventionné.

M. LARUPT pense que des films plus récents, une image et un son de qualité, attireront les spectateurs.

Mme LE TERTRE déclare qu'il n'y a aucun risque pour la commune qui n'a pas de subvention d'équilibre à verser à l'association ; la commune assume l'entretien normal de la salle ; une clause de revoyure est prévue au bout d'un an d'exploitation.

M. LUCO fait référence à l'article 9 selon lequel « l'exploitant pourra solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la commune ».

M. BARBIER-CUEIL précise qu'une subvention pourrait être accordée dans l'hypothèse d'un événement dont nous serions co-partenaires avec Double Vue. Il ajoute que Double Vue peu en outre, comme toute autre association, solliciter une subvention

M. SOURD pose la question des portes de sécurité.

M. BARBIER-CUEIL répond que la salle fait l'objet d'un contrôle régulier de la commission départementale de sécurité ; laquelle autorise l'exploitation.

Mme GUYOT regrette qu'un budget prévisionnel de fonctionnement (électricité, eau, ménage,....) n'ait pas été établi.

À la question de M. FALIGOT, M. le Maire répond que le ménage sera effectué par une entreprise spécialisée de nettoyage.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. BARBIER-CUEIL ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins 3 abstentions (M. PROVOST, Mmes GUYOT et GOUEDARD) ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : d'approuver la convention relative à l'exploitation et la programmation du cinéma « Le Korrigan », à conclure avec l'association DOUBLE VUE.

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

- :- :- :- :- :- :-

2014-05-12 AVENANT AU MARCHÉ AVEC CINÉ SERVICE POUR LA NUMÉRISATION DU KORRIGAN

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 mai 2013, décidait de confier à l'entreprise CINE SERVICE les travaux de numérisation de la salle de cinéma « Le Korrigan », pour un montant de :

- Fourniture et installation de l'équipement : 69 607,41 €
 - Option : Extension de garantie projecteur et serveur : 10 000,00 €
- 79 607,41 € HT,

mais décidait de ne notifier le marché qu'après réception des accords de subventions du CNC (Centre national du cinéma et de l'image animée) et du Conseil Régional de Bretagne.

Le Conseil Régional nous a informés le 8 juillet 2013 de l'attribution d'une subvention de 17 000 €.

Le 19 février 2014, le CNC nous attribue une aide financière à hauteur 39 327 €, se décomposant comme suite :

- subvention de 20 551€,
- avance remboursable de 18 776 €.

Nous bénéficions en outre, de la part du CNC, d'un reversement du compte de soutien d'un montant de 13 008 €.

Le marché a été notifié à CINE SERVICE le 4 mars 2014 (l'entreprise nous ayant préalablement assuré maintenir les prix de 2013). Les travaux de numérisation ont été réalisés au cours du mois d'avril 2014.

Lors de la pré-réception intervenue le 18 avril, conseillés par les représentants de l'association DOUBLE VUE, nous avons sollicité auprès de l'entreprise un devis afin de pouvoir continuer à utiliser l'ancien projecteur. Ces travaux supplémentaires (fourniture et installation d'une table de mixage et micros) entraînent un surcoût de 272 € HT :

- moins-value sur le marché initial : 2 189 € HT,
- plus-value : 2 461 € HT.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;
Après en avoir délibéré ;
Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : d'accepter l'avenant au marché passé avec l'entreprise CINE SERVICE.

Cet avenant d'un montant de 272,00 € HT porte le nouveau montant du marché à 79 879,41 € HT, soit 95 855,29 € TTC.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

2014-05-13 LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exposé

La commune d'Etables-sur-Mer compte 1 656 branchements (chiffres 2012) au réseau public d'eaux usées ou unitaires.

En application du contrat d'affermage, Véolia est tenue de vérifier la conformité des branchements neufs au réseau public d'assainissement collectif. S'agissant des branchements existants, la commune a fait contrôler la conformité d'environ 500 branchements, préalablement à la réalisation de différents programmes annuels de rénovation de voirie.

Afin d'accélérer le mouvement de contrôles, particulièrement dans le cadre de la protection de la qualité de nos eaux de baignade, nous avons confié à Véolia la réalisation d'une 1^{ère} campagne en 2012 (450 contrôles effectués), d'une seconde en 2013 (248 contrôles); l'objectif étant de terminer ces contrôles en 2014.

Le devis estimatif établi par Véolia s'élève à :
- 530 contrôles x 46,59 € HT = 24 692,70 € HT.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. le Maire précise que le cas le plus grave est le raccordement des eaux usées sur le réseau d'eaux pluviales.

Mme GUYOT demande si les personnes sont tenues de remettre en état leur installation défectueuse.

M. le Maire répond de manière affirmative.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : de confier à Véolia la réalisation d'enquêtes de conformité de branchements au réseau public d'assainissement collectif, à hauteur de 24 692,70 € HT.

Article 2 : de donner pouvoirs à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette mission.

Article 3 : de solliciter l'obtention d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 30 % du montant HT.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

2014-05-14 LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DE TRAVAUX À LA STATION D'ÉPURATION

Exposé

La commune d'Etables-sur-Mer dispose d'un assainissement collectif depuis 1978, constitué d'un réseau de collecte de type séparatif et unitaire et d'une station d'épuration de type boue activée. Le rejet de la station d'épuration est règlementé par arrêté préfectoral du 10 février 1978.

Considérant l'ancienneté de l'arrêté, nous avons déposé auprès de la préfecture le 11 février dernier un dossier de déclaration en vue d'obtenir de nouvelles prescriptions par arrêté préfectoral, pour une capacité nominale de 5 300 EH (aujourd'hui, capacité de 12 000 équivalents habitants).

Cette nouvelle capacité a été déterminée suite à la réalisation d'une étude d'incidence et à la mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux usées, réalisées par le bureau d'études DCI Environnement. Ce schéma préconise notamment des travaux de réhabilitation de la station d'épuration :

- Mise aux normes du canal de comptage,
- Mise en place du traitement bactériologique (traitement par UV),
- Amélioration des conditions de stockage des boues déshydratées (construction d'un hangar),
- Création d'une dalle de récupération des jus de déshydratation,
- Amélioration de l'exploitabilité du prétraitement,
- Mise en place d'une herse dans l'épaississeur des boues,
- Déconstruction de certains ouvrages, démontage et évacuation des équipements rendus inutiles.

Considérant le coût estimatif important de ces travaux (470 000 € HT), nous avons sollicité auprès de Monsieur le Préfet l'autorisation de réaliser ces travaux sur deux exercices budgétaires (2015 et 2016), l'année 2014 étant consacrée à la consultation des maîtres d'œuvre et à la réalisation des études.

C'est pourquoi, il y a lieu de lancer la consultation de maîtres d'œuvre.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. le Maire précise que ces travaux seront réalisés sur le budget assainissement.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation, suivant la procédure adaptée, en vue de la maîtrise d'œuvre des travaux à réaliser à la station d'épuration.

**2014-05-15 LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE BUREAUX D'ÉTUDES
POUR RÉALISATION DE TESTS À LA FUMÉE SUR LE RÉSEAU
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Exposé

Le système de collecte des eaux usées est constitué d'un réseau de canalisations de type séparatif et unitaire. En complément des contrôles de branchement réalisés chez les abonnés, il convient d'effectuer des tests à la fumée sur le réseau séparatif (environ 20 km) afin de localiser d'éventuels mauvais raccordements d'avaloirs pluviaux et autres pièges à eaux raccordés sur le réseau d'eaux usées, sous réserve qu'ils ne soient pas équipés de siphons.

L'ensemble de l'opération, y compris l'assistance à maîtrise d'ouvrage, est estimé à environ 17 000 € HT et peut être subventionné par l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : d'adopter le dossier de consultation de prestation pour la réalisation de tests à la fumée sur le réseau d'assainissement des eaux usées en séparatif.

Article 2 : de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau l'attribution d'une subvention pour la réalisation de cette opération, et de lui demander l'autorisation de lancer la consultation avant la décision finale de financement.

Article 3 : de passer le marché de prestation suivant la procédure adaptée.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour cette opération et de lui donner tous pouvoirs pour signer le marché avec le prestataire retenu.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

2014-05-16 LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Exposé

Des crédits ont été inscrits au budget primitif communal 2014 à hauteur de :

- 14 000 € afin d'acquérir un véhicule (électrique) pour le gardien de police municipale, en remplacement du véhicule Renault Clio acquis en 2000,
- 3 000 € pour installer une borne de charge des véhicules électriques.

Le gardien de police a eu l'occasion de tester au mois d'avril dernier un véhicule électrique mis gratuitement à notre disposition par ERDF pendant 3 semaines. L'essai a donné satisfaction à l'utilisateur.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. le Maire considère que c'est un signe que nous pouvons donner en faveur de la protection de l'environnement.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : de lancer la consultation en vue de l'acquisition d'un véhicule électrique.

Article 2 : de solliciter auprès du SDE une aide financière en vue de l'installation d'une borne de charge pour véhicules électriques sur la place Jean Heurtel.

Article 3 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les marchés et devis.

- :- :- :- :- :- :-

2014-05-17 AVENANTS AUX MARCHÉS SPS ET CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE CULTUREL

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 1^{er} octobre 2010, décidait de confier à Monsieur Jean Lou WEBER de Saint-Brieuc une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, pour un montant estimatif de 1 482 € HT. Un premier avenant, accepté le 25 janvier 2013, portait le nouveau montant du marché à 1 872 € HT.

Dans cette même séance du 1^{er} octobre 2010, le Conseil Municipal confiait au bureau VERITAS de Saint-Brieuc une mission de solidité des ouvrages et de sécurité des personnes (LP – SEI – HAND) pour un montant estimatif de 4 960 € HT.

En raison de l'allongement du planning de réalisation des travaux, M. WEBER sollicite une régularisation d'honoraires de 260 € HT et VERITAS une régularisation de 620 € HT.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Mme GUYOT demande la raison de l'allongement du planning.

M. le Maire répond que le retard est essentiellement dû aux intempéries de cet hiver. Il précise que c'est une chose assez classique pour un chantier technique de cette ampleur.

M. LUCO demande à quelle date est prévue la finition du chantier.

M. le Maire répond que la livraison du bâtiment est, à ce jour, prévue fin juillet. Cependant, même si le bâtiment est terminé, il nous faut attendre le passage de la commission départementale de sécurité avant de l'ouvrir au public. Or nous serons en période de vacances. L'ouverture se fera probablement mi-septembre. Nous avons en conséquence informé les associations (Art Indigo et Etables entre terre et mer) qui voulaient y organiser une exposition cet été. Etables entre terre et mer devrait décaler son exposition pendant les vacances de Toussaint.

S'agissant d'Art Indigo, M. BARBIER-CUEIL déclare qu'on se dirige plutôt vers une annulation de l'exposition (à confirmer).

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : d'accepter l'avenant n° 2 à la mission SPS conclue avec Monsieur Jean Lou WEBER et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Cet avenant d'un montant de 260 € HT porte le nouveau montant de la mission à 2 132 € HT.

Article 2 : d'accepter l'avenant n° 1 à la mission de contrôle technique conclue avec VERITAS et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Cet avenant d'un montant de 620 € HT porte le nouveau montant de la mission à 5 580 € HT.

INFORMATIONS DU MAIRE

➤ Après quelques rebondissements d'ordre technique et météorologique, **le championnat de Bretagne de piste roller** se déroulera bien à Etables-sur-Mer les samedi 31 mai et dimanche 1^{er} juin prochains. Bien que la piste ne soit pas terminée, les essais effectués le weekend dernier par les entraîneurs et les athlètes du Roller Sud Goëlo ont été rassurants au niveau de l'accroche et de la glisse.

Les conseillers municipaux sont invités à assister aux courses et aux remises de récompenses le samedi vers 19H00, le dimanche à midi et vers 17H30.

La première semaine de juillet, aura lieu sur la piste définitive **le championnat de France**.

➤ Par décret du 28 avril 2014, paru au Journal Officiel du 29 avril, **Monsieur René JOURAND d'Etables-sur-Mer a été nommé au grade de Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur** au titre du Ministère de la Défense. Nous lui avons adressé les plus vives félicitations du Conseil Municipal.

➤ La commission « Vie de la cité » propose une consultation de la population afin d'**attribuer un nom à l'espace culturel**. Les propositions de nom devront être déposées ou adressées par courrier postal à la mairie, ou par courriel à : viedelacite.etable@orange.fr. Elles seront soumises à la commission qui retiendra 3 propositions ; lesquelles seront soumises au vote du Conseil Municipal lors de sa séance du 24 juin.

M. le Maire rappelle qu'un des lots du marché de construction de l'espace culturel comprend la signalétique en façade sur la rue Touroux et place de l'Eglise.

➤ Mme GUYOT demande s'il existe une possibilité de formation pour les élus.

M. le Maire répond que l'ARIC propose des formations ; lesquelles peuvent être suivies par les élus dans la limite des crédits budgétaires.

Mme GUYOT demande que les comptes rendus des commissions soient adressées pour information à tous les conseillers municipaux.

M. le Maire répond que les comptes rendus seront adressés par mail aux conseillers municipaux.

Mme GUYOT demande si les conseillers municipaux peuvent être informés des travaux en cours.

M. le Maire répond qu'une information hebdomadaire (planning des travaux) avait été instituée lors de la précédente mandature ; il convient de la remettre au point

- :- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

La Secrétaire de Séance :
Dominique GALLO